Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 974-219740123-20221004-DCM_221004_001-DE

DCM_221004_001

VILLE DE
SAINT-JOSEPH

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° DCM_221004_001

SÉANCE DU MARDI 04 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le quatre octobre à 17h30, le conseil municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Patrick LEBRETON – Maire.

Date de la convocation	28 septembre 2022
Nombre de conseillers en exercice	39
Nombre de présents	25
Nombre de pouvoirs	6
Nombre de votants	31
Suffrages exprimés	31

Présents :

LEBRETON Patrick ; LANDRY Christian ; MUSSARD Rose-Andrée ; MOREL Harry Claude ; LEJOYEUX Marie Andrée ; VIENNE Axel ; JAVELLE Blanche Reine ; MUSSARD Harry ; HUET Marie-Josée ; LEBON David ; COURTOIS Lucette ; D'JAFFAR M'ZE Mohamed ; LEVENEUR-BAUSSILLON Inelda ; LEBON Guy ; FULBERT-GÉRARD Gilberte ; KERBIDI Gérald ; NAZE Jean Denis ; BATIFOULIER Jocelyne ; MUSSARD Laurent ; HUET Henri Claude ; AUDIT Clency ; CADET Maria ; LEICHNIG Stéphanie ; HUET Mathieu ; FRANCOMME Mélanie

Absents – Représentés

HOAREAU Emile représenté(e) par LEBON Guy
DAMOUR Colette représenté(e) par HUET Marie-Josée
COLLET Vanessa représenté(e) par FRANCOMME Mélanie
GEORGET Marilyne représenté(e) par D'JAFFAR M'ZE Mohamed
K/BIDI Emeline représenté(e) par LANDRY Christian
HOAREAU Sylvain représenté(e) par LEJOYEUX Marie Andrée

Absents

MOREL Manuela ; HUET Jocelyn ; BENARD Clairette Fabienne ; DAMOUR Jean Fred ; LEBON Louis Jeannot ; GUEZELLO Alin ; K/BIDI Virginie ; LAW-LEE Dominique

Secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Madame JAVELLE Blanche Reine, 6ème adjointe, a été désignée à l'unanimité des suffrages exprimés pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Envoyé en préfecture le 13/10/2022
Reçu en préfecture le 13/10/2022
Publié le
ID : 974-219740123-20221004-DCM_221004_001-DE

DCM_221004_001

OBJET : Arrêt du procès-verbal du conseil municipal du 16 août 2022

Le Président de séance expose :

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le secrétaire. Le procès-verbal sera publié, dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune.

A ce titre, le procès-verbal de la séance du 16 août 2022 a été transmis aux membres du conseil municipal qui sont invités à faire part de leurs remarques.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 16 août 2022 ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la note explicative de synthèse n°1,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, ***décide, à l'unanimité des suffrages exprimés (31 voix pour) :***

Article 1er .- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil municipal du 16 août 2022.

Article 2.- **D'AUTORISER** le Maire à signer tout document ou pièce se rapportant à cette affaire.

Article 3.- La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de La Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Le Maire	La secrétaire de séance
L'élue déléguée COURTOIS Lucette	JAVELLE Blanche Reine

République Française * Commune de St-Joseph *

Acte rendu exécutoire
par transmission en Préfecture le : 13 octobre 2022
Et publication ou notification le : 13 octobre 2022
Mise en ligne sur le site internet de la Ville le : 13 octobre 2022